



Lundi 10 octobre 2011

Temps forts du 19/09/2011 au 07/10/2011 – Nr. 103

20 septembre

Procès de Zdravko Tolimir : la date du début de la présentation des moyens à décharge est fixée

La présentation des moyens à décharge dans le cadre du procès de Zdravko Tolimir débutera le 10 janvier 2012, selon une ordonnance portant calendrier rendue par la Chambre de première instance. La conférence préalable à la présentation des moyens de la Défense se tiendra le 9 janvier. La présentation des moyens à charge sera considérée comme terminée le 27 septembre, exception faite de la déposition d'un témoin qui pourrait être entendue après cette date.

Zdravko Tolimir doit répondre de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, perpétrés entre juillet et novembre 1995 contre des Musulmans de Bosnie à Srebrenica et à Žepa. Pendant cette période, Zdravko Tolimir était commandant adjoint chargé du renseignement et de la sécurité au sein de l'état-major principal de l'armée des Serbes de Bosnie (VRS) et, en cette qualité, était l'un des sept commandants adjoints qui rendaient directement compte au commandant de l'état-major principal, le général Ratko Mladić. Il est reproché à Zdravko Tolimir d'avoir participé à plus d'une douzaine d'exécutions à grande échelle, et notamment d'avoir dirigé le détachement de la VRS qui a sommairement exécuté plus de 1 700 hommes et garçons musulmans à la ferme militaire de Branjevo et au centre culturel de Pilica.

L'acte d'accusation initialement établi contre Zdravko Tolimir a été confirmé le 10 février 2005 et rendu public le 25 février 2005. Arrêté le 31 mai 2007, il a été placé sous la garde du Tribunal le 1^{er} juin 2007. Son procès a débuté le 26 février 2010.

27 septembre

Des spécialistes croates de l'aide aux témoins en visite d'étude au Tribunal

Le Programme de sensibilisation a accueilli récemment un groupe de spécialistes croates de l'aide aux témoins, à l'occasion d'une visite d'étude d'une journée au Tribunal. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des efforts que le Tribunal ne cesse de déployer pour intensifier la coopération et le partage des connaissances avec les instances judiciaires de l'ex-Yougoslavie.

Au nombre de cinq, ces représentants travaillent aux Ministères de l'intérieur et de la justice et au parquet croates, ainsi qu'aux tribunaux de district de Zadar et de Velika Gorica. « Nous saluons l'occasion qui nous est donnée de s'enrichir de l'expérience unique du Tribunal dans le domaine de l'aide aux victimes et aux témoins. Les connaissances pratiques que nous allons acquérir cette semaine seront directement applicables dans notre travail quotidien auprès des témoins », a déclaré Mme Nikica Hamer Vidmar, Chef de la section d'aide aux victimes et aux témoins du Ministère croate de la justice.

Dans le cadre de leur visite, les participants ont rencontré des fonctionnaires de la Section d'aide aux victimes et aux témoins du Tribunal, qui fait œuvre de précurseur dans le domaine. Ils assisteront à un exposé sur la mission de la Section et prendront part à des discussions sur le travail auprès de témoins gravement traumatisés et sur la gestion des troubles émotionnels que peuvent éprouver les personnes chargées d'aider les témoins.

28 septembre

La demande de libération anticipée de Shefqet Kabashi est rejetée

Le 28 septembre, le Président Robinson a rendu une décision rejetant la demande de libération anticipée de Shefqet Kabashi.

Le 16 septembre, une Chambre de première instance a condamné Shefqet Kabashi à deux mois d'emprisonnement pour outrage au Tribunal. Ancien membre de l'UÇK, Shefqet Kabashi a été mis an cause pour outrage au Tribunal le 5 juin 2007, pour avoir refusé de répondre à des questions alors qu'il témoignait devant la Chambre de première instance dans l'affaire *Haradinaj et consorts*. Le 26 août, lors de sa nouvelle comparution, Shefqet Kabashi a plaidé coupable des chefs d'accusation retenus contre lui.

Dans sa décision, le Président Robinson affirme que si le fait que Shefqet Kabashi a purgé les deux tiers de sa peine « milite en faveur de sa libération anticipée », la « gravité » des crimes dont il a été reconnu coupable et la « menace qu'ils constituent pour la bonne administration de la justice au Tribunal » invitaient à rejeter la demande.

Le texte intégral de la décision du Président Robinson (en anglais) est disponible à partir du lien suivant : www.icty.org/x/cases/contempt_kabashi/presdec/en/110928.pdf

30 septembre**La Chambre rejette la requête de Vojislav Šešelj aux fins de la clôture de l'affaire**

Le 30 septembre, une Chambre de première instance a rejeté la requête de Vojislav Šešelj aux fins de mettre un terme à son procès, au motif qu'il n'avait établi aucune violation de son droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

La Chambre a rappelé sa décision du 10 février 2010, dans laquelle elle avait souligné que, selon la jurisprudence internationale et européenne, « *il n'existe pas de délai prédéterminé au-delà duquel un procès serait considéré comme inéquitable du fait d'un retard excessif* ».

La Chambre a pris motif en outre de ce que Vojislav Šešelj n'avait pas apporté la preuve tangible d'un abus de procédure, hormis le fait que son procès soit encore en cours. La Chambre a estimé dénuée de toute pertinence la comparaison faite par Vojislav Šešelj entre la durée de sa détention et celle d'autres accusés devant d'autres juridictions, nationales et internationales. Elle a relevé à ce sujet que d'autres procès avaient duré beaucoup plus longtemps.

La Chambre a fait remarquer que, depuis sa décision du 10 février 2010, le procès n'avait connu ni retard ni suspension, et Vojislav Šešelj n'avait présenté aucune demande de mise en liberté provisoire.

30 septembre**La date d'ouverture du procès de Jelena Rašić pour outrage au Tribunal est fixée**

Une ordonnance portant calendrier rendue par la Chambre de première instance a fixé au 9 janvier 2012 l'ouverture du procès de Jelena Rašić pour outrage au Tribunal. La conférence préalable au procès se tiendra le même jour.

Jelena Rašić, ancienne commise à l'affaire pour la défense de Milan Lukić, doit répondre de cinq chefs d'outrage au Tribunal. Elle est accusée d'avoir suborné des témoins, dont Zuhdija Tabaković qui a été condamné à trois mois d'emprisonnement en mars 2010, après avoir plaidé coupable de chefs d'outrage au Tribunal.

5 octobre**Le Tribunal accueille des juges et des procureurs du Kosovo dans le cadre d'une visite d'étude**

Le Programme de sensibilisation accueille aujourd'hui six juges et cinq procureurs du Kosovo dans le cadre d'une visite d'étude de deux jours.

« *Je suis très heureux d'accueillir au Tribunal nos homologues du Kosovo pour partager nos perspectives et notre savoir-faire en matière de jugement des crimes de guerre. Je ne doute pas que ces échanges nous permettront de mieux comprendre les défis communs qui se présentent à nous et les moyens de les surmonter* », a déclaré le Juge Fausto Pocar.

Cette visite a été organisée dans le cadre du projet « *Justice pour les crimes de guerre* », financé par l'Union européenne et mis en oeuvre par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, en collaboration avec le TPIY, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie.

« *Le programme de cette visite a été élaboré en étroite collaboration avec les praticiens du droit et l'Institut judiciaire du Kosovo afin de répondre le mieux possible aux attentes des participants. Il a été taillé sur mesure par le TPIY* », a commenté Romana Schweiger, coordinatrice régional du BIDDH dans le cadre du projet.

Les juges du Kosovo ont abordé diverses questions avec leurs confrères du Tribunal, dont la protection des témoins, la rédaction des jugements, les défis à surmonter dans le jugement des crimes de guerre, les instruments procéduraux permettant d'accélérer les procès, et l'accès aux éléments de preuves réunis par le TPIY et à sa documentation juridique.

CALENDRIER PROVISOIRE DES AUDIENCES : 10 octobre – 21 octobre

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes.

LUNDI 10 OCTOBRE	Salle d'audience I	10:30 – 13:45	Tolimir	Procès
		14:15 – 19:00	Tolimir	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
MARDI 11 OCTOBRE	Salle d'audience II	14:15 – 19:00	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
MERCREDI 12 OCTOBRE	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
JEUDI 13 OCTOBRE	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
VENDREDI 14 OCTOBRE	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
LUNDI 17 OCTOBRE	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
MARDI 18 OCTOBRE	Salle d'audience I	09:00 – 15:00	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	14:15 – 19:00	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès
MERCREDI 19 OCTOBRE	Salle d'audience I	09:00 – 12:30	Karadžić	Procès
		14:00 – 15:30	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	14:15 – 19:00	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	10:00 – 13:00	Popović <i>et consorts</i>	Conférence de mise en état
		14:15 – 19:00	Stanišić & Župljanin	Procès
JEUDI 20 OCTOBRE	Salle d'audience I	11:30 – 17:30	Karadžić	Procès
	Salle d'audience II	09:00 – 13:45	Stanišić & Simatović	Procès
	Salle d'audience III	14:15 – 19:00	Stanišić & Župljanin	Procès
VENDREDI 21 OCTOBRE	Salle d'audience III	09:00 – 13:45	Stanišić & Župljanin	Procès

FAITS ET CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire *Tadić*), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 126 d'entre elles : 13 ont été acquittées, 64 condamnées (quatre sont en attente de transfert, 25 ont été transférées, 31 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.

- 126** Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
- 36** Les procédures concernant 36 autres affaires ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
- 35** Les procédures sont en cours pour 35 accusés: 16 sont en appel, 17 sont en procès en première instance et deux sont en phase préliminaire d'un nouveau procès.
- 33** 33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.

LE PROJET «JUSTICE POUR LES CRIMES DE GUERRE»

a pour but de transférer la mémoire institutionnelle et les compétences techniques du Tribunal aux instances judiciaires de la région, afin de renforcer leur capacité à juger des affaires complexes de crimes de guerre. Le projet est financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie. <http://www.icty.org/sections/CooperationLocale/RenforcementEscapacitsnationales>

- 57 000** Nombre total de pages de comptes rendus d'audience du TPIY transcrites en B/C/S jusqu'à présent.
- 18 500** Nombre total de pages de comptes rendus d'audience remises aux instances judiciaires locales entre octobre 2010 et septembre 2011.
- 22 000** Nombre total de pages accessibles au public dans la Base de données judiciaires du TPIY
- 157** Nombre total de praticiens du droit des instances judiciaires régionales ayant à ce jour suivi une formation visant à renforcer leur capacité à rechercher et identifier des informations et des documents publics dont dispose le Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la section PIU. Greffier: John Hocking.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
Churchillplein 1, 2517 JW La Haye, Pays-Bas

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel. www.tpiy.org

Questions et commentaires :

Nick Beston, Éditeur
+31.70.512.89.43 | beston@un.org

Emma Coffey, Assistante
+31.70.512.53.99 | coffey@un.org